

Collectif  
des  
familles  
de  
disparu(e)s  
enAlgérie

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU  
المفقودون DISPARU  
المفقودون DISPARUES  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS

### Indignation des plaignants après les décisions prononcées par la justice algérienne !

**Une fois de plus, l'Algérie se soustrait à ses obligations en vertu du droit algérien mais également du droit international, en faisant obstacle à la quête de justice des familles de disparus en Algérie.**

Le procureur général auprès de la Cour d'appel d'Alger a classé la demande d'exhumation du corps de Mourad Bendjael arrêté le 04 mai 1994 par les agents de l'état et disparu depuis. **17 ans plus tard sa famille retrouve son nom sur les registres du cimetière d'El Alia, enterré dans le carré n° 212.**

Pourtant la famille n'a jamais cessé de le chercher et n'a connu que des entraves à ses recherches. Pire encore, suite aux enquêtes qu'elle a menées, la famille a obtenu 4 dates de décès différentes. Mourad Bendjael serait mort quatre fois.

L'affaire Boucherf a connu le même traitement. Alors qu'un témoin auditionné par le procureur, déclare devant la justice algérienne que Ryad Boucherf est mort dans sa cellule au commissariat central d'Alger, le procureur classe l'affaire sans suite.

La mère de Ryad demandait juste à connaître le lieu où a été enterré son fils. Elle veut avoir une tombe où se recueillir mais la justice en a décidé autrement.

Ces décisions scandaleuses contredisent les nouveaux amendements de la Constitution algérienne qui dans son préambule, déclare « la Constitution permet d'assurer **la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, ainsi que la protection juridique et le contrôle de l'action des pouvoirs publics (...)** ». (§13)

Après avoir accepté d'instruire les deux affaires, voilà qu'après huit mois « d'enquête », les procureurs des tribunaux de Sidi M'Hamed et de Hussein Dey renvoie les deux affaires –Boucherf et Bendjael – au procureur général de la Cour d'Alger qui les classe sans suite. Cela est d'autant plus grave que depuis l'adoption de la Charte pour la réconciliation en Algérie, en 2005, toute tentative d'obtenir justice en Algérie est vaine. Les victimes n'ont plus le droit de s'adresser à la justice algérienne !

Le droit à la vérité et à la justice n'est pas une revanche, mais un mécanisme permettant de savoir, de droit de connaître le sort qui a été réservé à la personne disparue. Ce droit protégé par le droit international des droits de l'Homme est incontournable et indispensable à la fois pour les familles des disparus, et pour tous les Algériens qui ont eux aussi le droit de connaître leur histoire.

SOS Disparus dénonce l'obstruction de la justice et le refus des autorités algériennes de faire la lumière sur le sort des deux disparus et de donner suite aux plaintes des familles.

Alger, le 23 février 2016

Yous Fatima

Présidente

SOS Disparu(e)s

Adresse : 21 rue Mustapha Benboulaïd. Alger Centre

Tel / fax : 021.71.03.16 Mob : 0665.63.21.78

[sosdisparusdz@gmail.com](mailto:sosdisparusdz@gmail.com) [www.algerie-disparus.org](http://www.algerie-disparus.org)